



OASIS VOYAGES

Expériences en conscience



**EGYPTE 2012 : Croisière d'exception sur le Nil Sacré**

## **DE L'ÂME DES PHARAONS A L'ESPRIT DU CHRIST**

**Enseignements in situ de  
Daniel MEUROIS**

**Rituels initiatiques de  
Marie-Johanne CROTEAU**

**Du 22 au 30 Avril / 1<sup>er</sup> mai 2012**  
(Vacances scolaires zone B)



**EXCEPTIONNEL ! 2 INITIATIONS EN ACCES PRIVES**  
**Temples mystiques de Kom Ombo et de Philae**



**OASIS VOYAGES – EXPERIENCES EN CONSCIENCE**  
**TROPHEE 2009 DU NOUVEL ENTREPRENEUR DU VOYAGE**  
**DECERNE PAR LE MINISTRE DU TOURISME**

**AGENCE PARRAINEE PAR MATTHIEU RICARD ET VERONIQUE JANNOT**



**Bureaux (+33) 04 78 02 90 51 – [contact@oasis-voyages.com](mailto:contact@oasis-voyages.com) – [www.oasis-voyages.com](http://www.oasis-voyages.com)**

**OASIS 146, chemin de la Mouille F-69530 ORLIENAS – France**

En conformité avec la réglementation et pour votre sécurité,

numéro d'immatriculation au registre national des opérateurs de voyages IM069100006

Assurance RC Pro 4 000 000€ - Garantie financière 99092€ APS



## DANIEL MEUROIS



**Daniel MEUROIS** est l'auteur de 31 livres qui connaissent depuis 1980 un vif succès dans le monde entier. Il est réputé pour ses ouvrages qui sont de véritables témoignages abondant, entre autre, l'aventure de la conscience humaine, la multidimensionnalité des mondes et la conception holographique de l'univers.

Écrits dans un style unique et soigné, ses livres, les uns après les autres, sont rapidement devenus des best-sellers, dont certains à travers le monde. Tous relèvent d'expériences vécues et ont donné lieu, depuis plus d'un quart de siècle, à des centaines de conférences et à des séminaires dans de nombreux pays d'Europe, en Afrique noire et au Québec, en passant par les Antilles et la Nouvelle-Calédonie. Ses oeuvres, qui dépassent maintenant le million d'exemplaires en langue française, font également l'objet de 75 traductions à travers dix-huit langues différentes.

Dès son arrivée au Québec en 1996, **Daniel MEUROIS** rédige tout d'abord "LA DEMEURE DU RAYONNANT", un ouvrage puissant et provocateur consacré à l'Égypte d'Akhenaton, le pharaon hérétique, annonciateur du Christ... Un livre imprégnant, rapidement considéré comme un classique du genre et qui nous fait pénétrer dans l'intimité du premier grand initié monothéiste.

À l'automne 2000, **Daniel MEUROIS** publie "L'ÉVANGILE DE MARIE-MADELEINE... selon le Livre du Temps ", à la fois recherche, méditation et témoignage sur un texte capital des débuts de notre ère. Une réflexion extrêmement moderne qui suscite beaucoup d'émotion et de réactions dans toute la francophonie et à l'Étranger... Un best-seller d'un intérêt incontestable.

En 2003... **Daniel MEUROIS** publie "AINSI SOIGNAIENT-ILS... des Egyptiens aux Esséniens, une approche de la thérapie". Un manuel qui allie philosophie et pratique, destiné à la fois aux thérapeutes et à ceux qui veulent mieux comprendre le fonctionnement du corps humain dans l'esprit des anciennes Traditions. Là encore, un très nombreux public se manifeste et initialise une démarche dans le domaine des thérapies énergétiques.

Au cours du dernier trimestre 2006, une nouvelle oeuvre voit le jour : **LES ENSEIGNEMENTS PREMIERS DU CHRIST...** à la recherche de Celui qui a tout changé ... Une plongée novatrice et pertinente au sein de ce que fut le véritable impact du Christ il y a 2000 ans; un chapelet de souvenirs, d'anecdotes et de réflexions **contenant de nombreuses informations inédites**. Un livre qui, très rapidement, se classe parmi les best-sellers et qui vient nourrir les témoignages capitaux que furent "De mémoire d'Essénien," Chemins de ce temps-là" et "Visions esséniennes", deux décennies plus tôt.

En 2008 et 2009, tandis que les Éditions Le Passe-Monde intensifient leur collaboration avec les Productions Intus Solaris, ce sera la publication successive de "François des oiseaux" - un livre retraçant le cheminement de François d'Assise vers les racines du Christianisme - puis de "La méthode du Maître", huit exercices pour la purification des chakras... Un manuel pratique destiné à ceux qui veulent travailler sur eux-mêmes dans l'état d'esprit des premiers disciples du Christ. Daniel Meurois vient de publier récemment « Le Testament des trois Marie », un émouvant et profond témoignage consacré à Marie-Madeleine, Marie-Salomé et Marie-Jacobée. Pour en savoir plus : [www.meurois-givaudan.com](http://www.meurois-givaudan.com)

## Marie-Johanne CROTEAU-MEUROIS

D'origine québécoise, **Marie Johanne CROTEAU-MEUROIS** est dotée de multiples talents.

Diplômée en Lettres puis styliste, elle a ensuite mené une carrière de pharmacienne en milieu hospitalier, période durant laquelle elle a notamment pu accompagner de nombreuses personnes en fin de vie.

Ouverte depuis toujours aux dimensions spirituelles, elle a alors choisi de se consacrer pleinement à celles-ci.

C'est ainsi qu'elle crée et dirige, depuis 2005, les Productions Intus Solaris destinées à favoriser le rayonnement des expériences d'auteurs et d'artistes d'exception oeuvrant pour l'ouverture de la conscience.



Année après année, elle organise entre autre conférences et séminaires dont celles et ceux de Daniel MEUROIS, maintenant son époux, et publie les CD audio des enseignements publics de celui-ci. Elle est par ailleurs vice-présidente des Éditions Le Passe-Monde.

Parallèlement à cela, en raison de sa connaissance et de sa pratique des traitements énergétiques, elle dirige actuellement en France une formation en soins égyptiens et esséniens. Sa grande sensibilité face au Sacré de la vie la rend enfin particulièrement proche des anciens rituels.

Pour en savoir plus : [www.intus-solaris.com](http://www.intus-solaris.com) [www.esseniens.com](http://www.esseniens.com)

## VOS ENSEIGNEMENTS & VOS RITUELS

**Daniel MEUROIS** interviendra « in situ » autant en extérieur sur les sites reliés à son enseignement qu'en salle de séminaire.

**Marie Johanne CROTEAU-MEUROIS**, enseignante en soins esséniens, présidera des rituels de purification dans des lieux d'énergie.

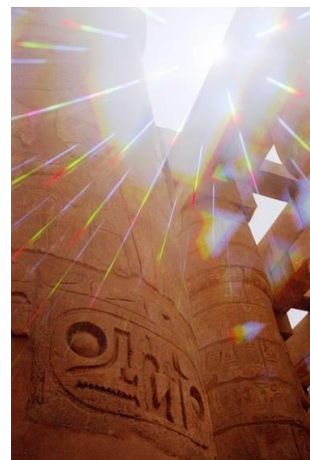


## LE SENS DE VOTRE VOYAGE INITIATIQUE SELON DANIEL MEUROIS

« Le Christianisme existait déjà avant la venue du Christ... »

Cette petite phrase surprenante de Saint Augustin représente presque à elle seule le fil directeur qui nous mènera sur les eaux du Nil tout au long de cette croisière unique en son genre.

Il est classique de parcourir l'Égypte de site en site afin d'admirer les merveilles de la civilisation de ses anciens habitants. Il est cependant beaucoup moins courant de vivre un tel voyage en s'apercevant que la culture des Pharaons peut nous ouvrir profondément aux racines les plus secrètes de la nôtre. En effet, bien au-delà de ses temples colossaux, de son art éblouissant et de sa mythologie captivante, l'ancienne Égypte vient étonnamment chercher aujourd'hui tous ceux qui cherchent à mieux se connaître et à mieux pénétrer le sens de leur vie.



Avec son approche du Sacré, son rapport avec l'Invisible, sa foi en une Réalité supérieure et ses rites initiatiques, elle préparait déjà incroyablement le chemin à la Pensée du Christ... Un Christ tel qu'il fut incarné en son temps, non dogmatique, n'appartenant à aucune Église, véritable pont de réconciliation entre notre monde de matière et l'univers de la Lumière. C'est à la recherche de ce Christ-là, très librement et audacieusement, en communion de pensée avec les initiés du peuple des sables et du Soleil qui l'ont précédé, que je vous invite à naviguer sur les eaux du Nil en ce printemps 2012.

Notre trajet nous mènera **de Louxor à Assouan**, avec son bouleversant temple de **Philae dédié à Isis, la vierge-mère**, en passant par **le temple des thérapies de Kom Ombo et celui d'Edfou, tourné vers Horus**, incarnant la secousse de l'Esprit Saint.

Il nous fera bien sûr découvrir **l'incontournable Vallée des rois** qui illustre la recherche de l'immortalité, **le temple de Louxor** - où fut élaborée une bonne part de ce qui allait devenir l'art thérapeutique des Esséniens - et celui, titanesque, **du Karnak de Ramsès II**.

Un peu plus au nord, nous passerons les portes de **Dendérah avec son célèbre Zodiaque** évoquant la Terre d'avant le Déluge et sa Maison des Naissances où Jésus - encore tout petit enfant - fut amené par ses parents. Ce sera aussi la visite du **Sanctuaire d'Abydos consacré à Osiris**, divinité qui, par ses douze disciples et sa propre résurrection des morts, constitue une réelle figure christique en ancienne Égypte...

Un beau parcours initiatique donc que cette croisière sur le Nil mise en place par Oasis Voyages. Un périple loin de l'agitation des grandes villes qui nous introduira non seulement à la **Présence effective de Jésus il y a 2000 ans sur la terre des Pharaons** mais aussi au cœur de la **Présence christique dans la pensée des anciens prêtres initiés**.

Les **enseignements sur les sites** - dont certains en **accès privé** - et les **méditations** seront soutenus par **deux beaux et émouvants rituels égyptiens** dirigés en conscience par mon épouse Marie Johanne dans l'enceinte des **temples de Philae et de Louxor**.

**Bienvenue à toutes celles et à tous ceux qui sentiront l'appel de ce voyage peu commun, une croisière qui se veut porteuse de compréhension, de paix et tout simplement d'amour.**

Daniel Meurois

## NOS FONDAMENTAUX LOGISTIQUES

Notre programme sera rythmé selon 3 temps, permettant ainsi de conjuguer les avantages d'un voyage individuel avec ceux d'un voyage en groupe :

- 1. Des temps d'expériences en conscience "in situ"** (individuel et groupe)  
Ces expériences sont explicitées dans notre programme grâce au visuel :
- 2. Des temps de partage** porteurs de fluidité et de guérison (groupe).  
Ces temps prendront naturellement leur place dans le vécu du groupe.
- 3. Des temps libres** pour être au plus près de vos désirs et besoins (individuel)  
avec notamment une chambre individuelle pour une meilleure intégration.



Ces 3 espaces-temps apporteront une respiration de confort, de fluidité et de liberté.  
Cette formule vous aidera dans le vécu entier de votre propre voyage intérieur et extérieur.

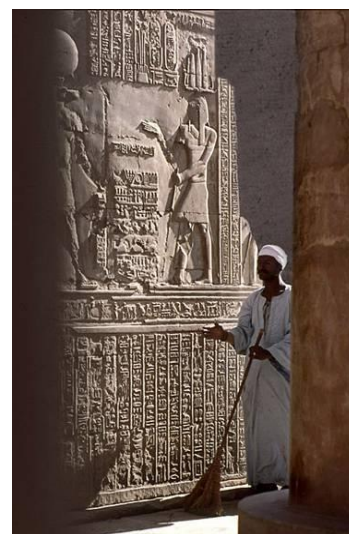
## ITINERAIRE GENERAL

**PARIS OU GENEVE - LOUXOR – KARNAK - VALLEE DES ROIS - KOM OMBO - ASSOUAN - PHILAE - EDFU – DENDERAH – ABYDOS – LOUXOR – PARIS OU GENEVE**



## UN VOYAGE UNIQUE ET SUR MESURE

- Un voyage initiatique unique créé sur mesure pour explorer vos capacités supérieures en bénéficiant de l'énergie puissantes des lieux sacrés.
- Les enseignements esséniens « in situ » de Daniel MEUROIS
- Les rituels de Marie-Johanne CROTEAU
- Un bateau 4\* en exclusivité pour notre groupe
- Un encadrement de haut niveau garanti tout au long du circuit.
- L'organisation raffinée et professionnelle d'Oasis Voyages.



## PROGRAMME INITIATIQUE

### **J1 : Dimanche 22 Avril 2012 : PARIS OU GENEVE – LE CAIRE – LOUXOR**

Départ de Paris ou Genève en milieu d'après midi, arrivée à Louxor en soirée.  
Horaires des vols page 14.

Transfert aéroport et nuit en hôtel 4\* à Louxor.

### **J2 : Lundi 23 Avril 2012 : LOUXOR – KARNAK - LOUXOR**

Embarquement et déjeuner agréable à bord de notre bateau 4\*, privatisé pour le groupe.

**Temple de Karnak**, le plus grand site spirituel de l'ancienne Egypte.



**Temple de Louxor**, un des temples actifs de la communauté essénienne.



Il constitue la partie sud de l'ancienne Thèbes et est relié au temple de Karnak par un dromos, longue allée bordée de sphinx.

### **J3 : Mardi 24 Avril 2012 : LOUXOR – VALLEES DES ROIS - ESNA**

Découverte en conscience de la **Vallée des Rois**, lieu de sépulture situé sur un site désertique d'exception.



Navigation vers Esna.

**EXCLUSIF : ENTREE PRIVATISEE AU SANCTUAIRE DE KOM OMBO !  
INITIATION ESSENIENNE DANS LE SANCTUAIRE DES THERAPIES**



Ce temple est dédié au Dieu Sobek, dieu-crocodile de la fertilité et de l'eau.  
Sa position au bord de l'eau offre à ce lieu une magie qui opère encore.

Il est d'une grande beauté autant par sa forme et sa fonction que par les vibrations qui s'en dégagent.

Enseignement et temps à soi sur ce site exceptionnel en exclusivité pour le groupe.



Navigation vers Assouan.

**EXCLUSIF : ENTREE PRIVEE AU TEMPLE DE PHILAE DEDIE A ISIS,  
AU LEVER DU SOLEIL**

**INITIATION DE LA VIERGE MERE**



Perché sur une petite île, dentelle et perle de pierre, le Temple de Philae fut le dernier temple d'Égypte en activité, celui où les rites d'Isis furent pratiqués bien après le début de la période chrétienne.

Isis, Mère universelle, gardienne de la vie et de la mort, celle qui relie, qui diffuse l'Amour et la fertilité.

Le charme, la finesse, la féminité de Philae...



## J6 : Vendredi 27 Avril 2012 : ASSOUAN



**Croisière nonchalante en felouque**, puis méharée à chameau dans le désert à la rencontre du **monastère Saint Siméon**, l'un des plus grands d'Egypte.

Panorama exceptionnel sur le mausolée de l'Aga Khan, la vallée du Nil et son ballet de felouques.

Puis demi-journée libre à la découverte des beautés de la ville d'Assouan.

## J7 : Samedi 29 Avril 2012 : ASSOUAN – EDFU - LOUXOR



**Temple d'Edfou, maison d'Horus !**

C'est le plus grand temple après Karnak.  
Ce temple fut élevé sur un ancien sanctuaire dans la plus pure tradition pharaonique.

Le naos encore en place permet de mieux ressentir l'esprit pharaonique.

Navigation vers Louxor.

## J8 : Dimanche 29 Avril 2012 : LOUXOR - DENDERAH – ABYDOS - LOUXOR

Temple de **Denderah**, dédié à la déesse de l'amour **Hathor**, androgyne et démiurge, mais aussi à Ihi fils d'Horus.



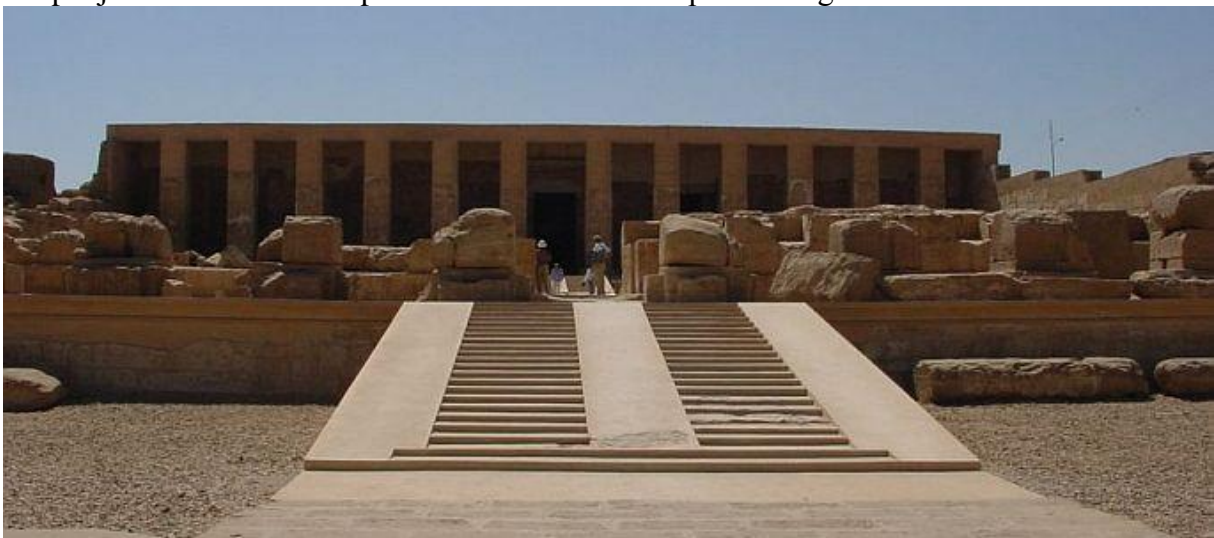
Dans ce temple furent initiés les êtres exceptionnels de l'antiquité.



### **Sanctuaire d'Osiris : Abydos.**

Il fut construit autour de la colline où se trouvait le sanctuaire d'Osiris, site profondément sacré.

Découverte du temple de Séthi 1er et observation de l'Osériorion qui se trouve dans l'axe du temple juste derrière le complexe dédié à Osiris. Temps d'enseignement.



Retour à Louxor pour un dîner de clôture !

**J9 : Lundi 30 Avril 2012 : LOUXOR - LE CAIRE – PARIS (selon l'option choisie)**

- Pour les personnes inscrites sur le vol vers Paris, transfert matinal à l'aéroport de Louxor, pour le vol retour sur Paris. *Horaires en page 14.*
- Pour les personnes inscrites sur le vol vers Genève, temps libre et nuit à l'hôtel.

**J10 : Mardi 1<sup>er</sup> Mai 2012 : LOUXOR - LE CAIRE –GENEVE (selon l'option choisie)**

- Pour les personnes inscrites sur le vol vers Genève, transfert matinal à l'aéroport de Louxor, pour le vol retour sur Genève. *Horaires en page 14.*

## VOTRE BATEAU EN EXCLUSIVITE

Pour votre croisière, nous avons sélectionné un petit bateau de croisière 4 étoiles tout confort, de taille conviviale, et exclusivement affrété pour notre groupe.



Vous trouverez à bord boutiques, piscine, sundeck avec bar, espace de détente, espace remise en forme, jacuzzis. Services de téléphone, fax, coffre-fort.



Les cabines disposent de salles de bain privatives, d'un balcon, d'une climatisation individuelle, d'une télévision, ainsi qu'un service de blanchisserie.

Des salons seront à notre disposition pour les temps collectifs.

## INVESTISSEMENT FINANCIER

**PROGRAMME** *Sous réserve de disponibilité des cabines*

### **Pont Supérieur**

En cabine individuelle	2 875 € TTC / Personne
En cabine double à partager	2 375 € TTC / Personne
En cabine triple	2 215 € TTC / Personne

### **Pont Intermédiaire**

En cabine individuelle	2 635 € TTC / Personne
En cabine double à partager	2 275 € TTC / Personne
En cabine triple	2 135 € TTC / Personne

### **Supplément journée si vous choisissez le vol de Genève (retour le 1<sup>er</sup> mai 2012)**

En chambre double à partager	85 € TTC / Personne
En chambre individuelle	125 € TTC / Personne

Les personnes s'inscrivant seules peuvent partager une cabine si leur sommeil respecte celui de l'autre (Pas de ronflement en particulier).

**ASSURANCE MULTIRISQUES (Annulation – Bagages)**: 100 € TTC - Recommandée.

### **PRECISION FINANCIERE AGREABLE :**

Un échéancier de paiement personnalisé peut être étudié pour faciliter l'accès à nos voyages. Les places étant limitées, nous vous invitons à poser une option dès que possible et demander un bulletin d'inscription à :

OASIS-VOYAGES (+33) 04 78 02 90 51 - [contact@oasis-voyages.com](mailto:contact@oasis-voyages.com)

## DETAIL DES PRESTATIONS

### **Le prix comprend :**

- Les vols internationaux au départ de Paris ou de Genève sur vol régulier Egyptair
- Les taxes aériennes sujettes à fluctuation au moment des billets
- Les enseignements de Daniel Meurois
- Les rituels et les cérémonies de Marie-Johanne Croteau
- Les entrées dans les sites mentionnés au programme
- 7 nuitées à bord sur bateau catégorie 4\* normes locales
- La pension complète
- 1 nuitée en hôtel 4\* à Louxor
- Les transferts en bus privé
- L'accompagnement d'un guide francophone
- L'assistance secours rapatriement Europ Assistance sous condition que vous soyez domiciliés en Europe occidentale, DOM, ou Polynésie française
- La responsabilité civile et les garanties financières d'Oasis Voyages

### **Le prix ne comprend pas :**

- Le visa à l'arrivée (15 €)
- Les frais personnels
- Les pourboires (environ 50€)
- La journée supplémentaire à Louxor pour les départs de Genève (85 €/125€)
- Les éventuelles surcharges aériennes et de carburant
- L'assurance multirisque annulation – bagages – retour impossible (recommandée)

## **CHOIX DES VOLS INTERNATIONAUX**

Deux départs au choix :

### **➤ Au départ de PARIS sur compagnie EGYPTAIR**

#### **Départ le 22 avril 2012**

Décollage de Paris (CDG) à 15h45. Escale au Caire de 20h20 à 22h50  
Atterrissage à Louxor (LXR) à 23h50

#### **Retour le 30 avril 2012**

Décollage de Louxor (LXR) à 06h20. Escale au Caire de 7h30 à 9h35  
Atterrissage à Paris (CDG) à 14h25

### **➤ Au départ de GENEVE sur compagnie EGYPTAIR**

#### **Départ le 22 avril 2012**

Décollage de Genève (GVA) à 15h15. Escale au Caire de 19h15 à 20h45  
Atterrissage à Louxor (LXR) à 21h55

#### **Retour le 1<sup>er</sup> mai 2012**

Décollage de Louxor (LXR) à 07h30. Escale au Caire de 8h40 à 10h  
Atterrissage à Genève (GVA) à 14h15

*Les horaires sont donnés à titre indicatif, et sont sujets à modification.*

## **DOSSIER DE PREPARATION & BILLETS D'AVION**

Dès le solde de votre voyage, vous recevrez un dossier de préparation complet abordant les détails pratiques : Vêtements, argent, visas, conseils pratiques, etc.

Vous recevrez les billets d'avion seulement quelques jours avant le décollage.

## FORMALITES – SANTE - SECURITE

### FORMALITES :

Si vous êtes un ressortissant français : passeport valide 6 mois après la date retour.  
Si vous n'êtes pas de nationalité française, veuillez contacter l'ambassade ou le consulat du pays de destination et des pays de transit.

### SANTE – FUSEAU HORAIRE – CLIMAT :

- Ni vaccin, ni traitement anti-paludéen obligatoires.
- Aucune condition physique particulière n'est requise
- Heure : GMT + 2
- Températures: De 15° à 33° en moyenne au mois d'avril

### SECURITE – TRANQUILLITE :

- Les risques issus de la responsabilité du participant sont couverts par l'assistance secours rapatriement Europ Assistance, offerte par Oasis Voyages.
- Les risques issus de la responsabilité du vendeur (Oasis Voyages) sont couverts par le contrat d'assurance RC professionnelle GENERALI VOYAGES.
- Dans le respect de la réglementation du voyage et pour garantir nos clients de prestations professionnelles et sécurisées, Oasis Voyages est immatriculée IM 069100006 au registre national des opérateurs de voyages.

## ASSURANCE ET ASSISTANCE

### PRINCIPALES GARANTIES ASSURANCE MULTIRISQUE : EN OPTION RECOMMANDEE

(Souscription réservée aux personnes domiciliées en France, DOM ou Polynésie Française)

#### ▪ **Frais d'annulation** remboursés si :

- Maladie grave, accident ou décès (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur)
- Complications dues à l'état de grossesse avant le 6ème mois
- Licenciement économique (de vous-même, de votre conjoint)

#### ▪ **Bagages** garantis jusqu'à 800€ en cas de :

- Perte ou vol
- Destruction totale ou partielle (franchise de 50€)

#### ▪ **La garantie « Retour impossible »**

- En cas d'impossibilité absolue de quitter son lieu de séjour à la date de retour initialement prévue pour une cause de force majeure (voir conditions, contrat sur demande)
- Remboursement des frais réels d'hébergement (frais d'hôtel, repas et effets de première nécessité) tant que l'assuré est dans l'impossibilité absolue de quitter son lieu de séjour
- Jusqu'à 10 % du prix du voyage assuré par nuitée supplémentaire, au-delà de la première nuitée, et jusqu'à 5 nuitées consécutives.

**PRINCIPALES GARANTIES ASSISTANCE EUROP ASSISTANCE :**  
**INCLUDE ET OFFERTE A CHAQUE PARTICIPANT**

(Souscription réservée aux personnes domiciliées en Europe occidentale, DOM, ou Polynésie Française)

- **Assistance aux personnes si maladie ou blessures**
  - Contact médical et Transport/Rapatriement : Frais réels
  - Remboursement complémentaires frais médicaux : 75 000€ TTC/pers (Hors Europe)
  - Avance frais hospitalisation : 75 000€ TTC/pers (Hors Europe)
  - Frais prolongation séjour sur place : 80€/nuitée x 4 nuitées
  
- **Assistance Voyage**
  - Envoi médicaments
  - Retour anticipé en cas de sinistre au domicile
  - Assistance vol, perte ou destruction des papiers/moyens de paiement : 1500€
  - Avance caution pénale à l'étranger : 15 300€



Expériences en conscience, intervenants, hôtels, repas, bus ... : tout a été sélectionné en conscience par nos soins et sans intermédiaire, notre immatriculation IM 069100006 nous autorisant à construire élément par élément et à commercialiser nos propres voyages. Nous nous engageons à ne pas revendre de voyages préfabriqués par des tour-opérateurs industriels.

Chez Oasis Voyages, la logistique est fondatrice du voyage en conscience.

Votre voyage est créé comme une œuvre d'art unique, à potentiel initiatique.

**☑ LE PRIX JUSTE**

En conscience, sur cette dimension importante de l'argent, nous agissons en justesse en rémunérant nos prestataires locaux avec loyauté et en s'engageant contractuellement à votre égard sur la qualité d'un programme clair et détaillé.

**☑ VOTRE SECURITE : « PRIE DIEU ET ATTACHE TON CHAMEAU »**

Nous nous assurons que nos partenaires logistiques (transporteurs, hébergeurs,...) exercent dans un cadre officiel et soient enregistrés légalement dans leur pays.

Vous êtes systématiquement protégés par notre contrat d'assistance-secours Europ Assistance (si domiciliés en Europe occidentale) et par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle (Generali Voyages)

**☑ NOS ACTIONS HUMANITAIRES : ANAK et PEDULI ALAM**

Nous avons engagés plus de 5000 euros de soutien à l'égard de deux associations balinaises : ANAK, scolarisation des enfants balinais et PEDULI ALAM, protection de l'environnement. Consultez notre site internet pour les découvrir et les soutenir.

**☑ OASIS VOYAGES : LE SPECIALISTE DES VOYAGES INITIATIQUES**

Immatriculée au registre national des opérateurs de voyages, Oasis Voyages est aujourd'hui la seule agence en France entièrement spécialisée en voyages initiatiques et titulaire d'une autorisation officielle de vente.

**☑ VOTRE TRANQUILLITE : NOS GARANTIES PROFESSIONNELLES :**

Notre immatriculation IM 069100006 vous certifie que nous respectons nos obligations professionnelles à votre égard selon la législation du Code du Tourisme: Contrats de vente réglementés avec conditions générales et particulières, conditions de réservation et d'annulation, description de la prestation vendue, attestation d'assurance professionnelle du vendeur, garantie financière, responsabilité du vendeur...

**☑ ERIC GRANGE : TROPHEE 2009 DU NOUVEL ENTREPRENEUR DU VOYAGE**

Le 8 Avril 2009, au Palais Brongniart à Paris, Mr Hervé NOVELLI, Ministre du Tourisme a décerné à Mr Eric GRANGE le Trophée 2009 du Nouvel Entrepreneur du Voyage en le félicitant pour son projet "dynamique et sérieux, novateur et original".

Revivez les temps forts de cette cérémonie sur notre site internet (vidéo de 2 minutes)

**POUR DECOUVRIR L'ENSEMBLE DE NOS CIRCUITS ACCOMPAGNES,  
SEJOURS INDIVIDUELS, SEMINAIRES ET REVEILLONS :**

**[www.oasis-voyages.com](http://www.oasis-voyages.com) ou (+33) 04 78 02 90 51.**

## **LES CONDITIONS REGLEMENTEES DE VENTE D'UN VOYAGE**

### **Selon le décret du 15/6/94, extraits du code du tourisme à communiquer obligatoirement aux clients**

Conformément à l'article **R.211-12** du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles **R.211-3 à R.211-11** du Code du Tourisme.

Conformément aux articles **L.211-7** et **L.211-17** du Code du tourisme, les dispositions des articles **R.211-3 à R.211-11** du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article **R.211-5** du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article **R.211-5** du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

OASIS VOYAGES a souscrit auprès de la compagnie GENERALI un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

#### **Extrait du Code du Tourisme.**

**Article R.211-3 :** Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**Article R.211-3-1 :** L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

**Article R.211-4 :** Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

**Article R.211-5 :** L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article R.211-6 :** Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R.211-11 :** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

**Article R.211-7 :** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R.211-8 :** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R.211-9 :** Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R.211-10 :** Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ;

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.